

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2014 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre interrégional de traitement de l'information de Lyon

NOR : AFSS1430125A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2
et D. 231-3;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration du
centre interrégional de traitement de l'information de Lyon;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de
l'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 2011 fixant les modèles de statuts des centres informatiques
de la branche recouvrement de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes
de sécurité sociale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Lacroix (Henri) est nommé administrateur titulaire du conseil d'administration du centre inter-
régional de traitement de l'information de Lyon sur désignation conjointe de l'Union nationale des
professions libérales et de la Chambre nationale des professions libérales (UNAPL-CNPL).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 février 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale :
*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*
L. GALLET